

# Impôt des personnes physiques

## Sommaire

### Généralités

#### Descriptif

Déclaration et imposition

JuraTax

Impôts à la source

#### Procédure

Procédure de taxation

Changement de situation

Calcul de l'impôt

Perception

#### Recours

## Généralités

Les différents impôts prélevés dans le canton du Jura sont :

### Impôt fédéral direct

La Confédération perçoit l'impôt fédéral direct (IFD) sur le revenu, mais délègue cette tâche aux cantons. Ainsi, l'IFD est perçu parallèlement aux impôts périodiques cantonaux et communaux.

La déclaration des ressources et des charges prises en considération dans le calcul de l'IFD est effectuée simultanément avec celle relatives aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques.

Pour les informations relatives à l'impôt fédéral direct (IFD), voir la [fiche fédérale](#) ainsi que le site de la l'Administration fédérale des contributions (voir en marge l'adresse du site de l'AFC).

### Impôts cantonaux

Le Canton du Jura, comme les autres cantons, prélève les impôts directs périodiques (revenu/fortune et bénéfice/capital). Il perçoit en outre un impôt sur les gains immobiliers et sur les gains de loterie.

Il prélève seul, comme la plupart des cantons, la taxe des successions et donations. Cet impôt frappe le transfert de biens lié à une succession ou à une donation. Le taux de la taxe varie fortement en fonction du degré de parenté entre la personne défunte ou donatrice et les héritiers/ères ou donataires.

En plus, le Canton du Jura perçoit, comme certains cantons, des droits de mutation sur tous les transferts d'immeubles inscrits au Registre foncier ainsi que sur certains actes assimilés au transfert d'immeubles.

Les droits de mutation payés sur des immeubles hérités ou reçus en donation sont imputables sur la taxe des successions et donations prélevée sur le même transfert immobilier.

Finalement, le Canton du Jura prélève une taxe périodique sur les véhicules immatriculés dans le canton. Tous les véhicules routiers stationnés dans le canton du Jura, munis d'un permis de circulation et circulant sur les voies publiques, sont soumis à la taxe sur la circulation routière. Voir le site de l'Office des véhicules pour ce point. A remarquer que les personnes à mobilité réduite peuvent demander une réduction de la taxe.

## Impôts communaux

Les communes jurassiennes prélèvent, parallèlement à la Confédération et au canton, des impôts directs périodiques (revenu/fortune et bénéfice/capital). Parallèlement au canton, elles perçoivent l'impôt sur les gains immobiliers et sur les gains de loterie. Ces tâches sont déléguées au canton.

Elles prélèvent seules la taxe immobilière, calculée sur la base de la valeur officielle des immeubles, ainsi que la taxe des chiens, calculée par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune. A ceci peuvent s'ajouter des impôts spéciaux, notamment les corvées exigées par certaines communes.

Les communes peuvent percevoir encore la taxe sur les spectacles, qui ne doit pas dépasser 10% du prix du billet. Elle est facultative et frappe les manifestations comme les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts et autres spectacles de ce genre, les spectacles de cirque, les danses et les bals, les manifestations sportives et les expositions. Les manifestations organisées par l'Etat, les communes, les paroisses et les écoles sont exonérées. Pour plus de détails consulter la page "Service des contributions" qui contient notamment des listes des taux d'imposition dans les communes selon les années.

## Impôts des églises et paroisses

Les paroisses des Eglises reconnues prélèvent l'impôt périodique sur le revenu et la fortune des personnes physiques membres d'une Eglise reconnue, ceci parallèlement aux autres impôts. Elles prélèvent également l'impôt sur les gains immobiliers relatifs aux immeubles situés sur leur territoire, parallèlement au canton et aux communes et sur les gains de loterie. Ces tâches sont déléguées au canton. A l'inverse, elles ne prélèvent pas d'impôts auprès des personnes qui sont sorties ou ne sont pas membres d'une des Eglises reconnues.

# Descriptif

## Déclaration et imposition

Le montant de votre imposition est calculé sur la base de vos revenus acquis lors de l'année en cours et de l'état de votre fortune au 31 décembre. A titre d'exemple, l'imposition de l'année fiscale 2017 prend en compte vos revenus 2017 et l'état de votre fortune au 31 décembre 2017.

Quelle que soit leur origine (revenus d'activité lucrative, revenus de capitaux ou d'immeubles, pensions, rentes, etc.), ou leur importance (gains accessoires), l'ensemble de vos revenus doivent être déclarés. Vous devez également déclarer votre fortune (capitaux, immeubles, assurances sur la vie, etc.).

Selon votre situation personnelle, vous pouvez bénéficier de déductions liées à votre activité professionnelle, de déductions sociales (frais de gardes, pensions alimentaires versées, etc.), de déductions générales (primes d'assurance, intérêts de la dette, etc.), etc. Il en va de même pour la fortune où vous pouvez déduire vos dettes, ainsi qu'une déduction générale.

Votre imposition se calcule ainsi sur vos revenus et votre fortune imposable.

## JuraTax

(logiciel de saisie de votre déclaration)

JuraTax constitue un outil des plus pratiques pour établir sans peine votre déclaration d'impôt. Doté d'une aide détaillée, ce logiciel fournit instantanément les renseignements du guide dont vous avez besoin. En outre, une fois votre déclaration d'impôt terminée, JuraTax vous offre la possibilité d'éditer les résultats de votre taxation, sans garantie toutefois quant à la taxation définitive, ainsi que le calcul de vos impôts dus.

Avec sa version en ligne, JuraTax Online permet de remplir, signer et transmettre sa déclaration d'impôt de manière 100% électronique. De plus, que ce soit en important un fichier PDF ou en prenant une photo avec votre smartphone, la transmission des justificatifs est interactive et rapide.

## Impôts à la source

L'impôt à la source a pour objet l'imposition du revenu du travail réalisé par des personnes étrangères qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C), sont domiciliées ou en séjour dans le canton du Jura.

Le débiteur de la prestation imposable (employeur, assureur, etc.) est tenu de déduire l'impôt à la source dû sur le montant des prestations brutes à verser. La retenue comprend l'impôt sur le revenu de la Confédération, du canton, de la commune et de la paroisse.

Sont également assujetties à un impôt perçu à la source sur les prestations brutes à verser, les catégories de personnes suivantes, qui ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse:

- artistes, sportifs et conférenciers
- membres de conseils d'administration ou de direction
- créanciers hypothécaires
- bénéficiaires de prestations provenant d'institution de prévoyance de droit privé ou public
- personnes travaillant dans les transports internationaux

## Procédure

### Procédure de taxation

Afin de déterminer le revenu et la fortune, les personnes physiques remplissent une déclaration fiscale, qui contient les éléments du revenu et de la fortune, ainsi que les déductions. Le revenu et la fortune des époux qui vivent en ménage commun s'additionnent quel que soit le régime matrimonial.

Le revenu et la fortune des enfants sous autorité parentale sont ajoutés à ceux du détenteur ou de la détentrice de l'autorité parentale. Toutefois, l'enfant est imposé séparément sur le produit de son activité lucrative, sur tout revenu acquis en compensation (notamment en compensation du produit d'une activité lucrative ou les indemnités versées en cas de décès) et sur ses gains immobiliers.

La déclaration fiscale sert de base à la détermination de l'impôt fédéral, cantonal, communal et ecclésiastique.

### Changement de situation

Les changements de situation tels que mariage, divorce, séparation, décès ou départ à l'étranger doivent être annoncés dans les plus brefs délais dans votre commune de domicile.

Ces changements sont à indiquer sur votre prochaine déclaration d'impôt. Cependant, si une modification importante de vos revenus ou de vos charges intervient en cours d'année, vous avez la possibilité de faire modifier vos acomptes en remplissant un formulaire à cet effet (voir le site du Service cantonal des contributions).

### Calcul de l'impôt

L'impôt dû est calculé sur la base du revenu et de la fortune imposables. La loi détermine le taux de l'impôt. Le taux est progressif. L'impôt dû ne peut être perçu que si la décision de taxation est entrée en force.

La loi d'impôt a institué deux barèmes, un pour les personnes mariées et les familles monoparentales et un pour les autres contribuables. Les familles monoparentales bénéficient du tarif réservé aux contribuables mariés.

Une calculette sur le site du Service cantonal des contributions permet de calculer le montant individuel de l'impôt.

Les impôts périodiques, prélevés sur le revenu et la fortune (ou le bénéfice et le capital), sont généralement perçus par tranches. Ces tranches représentent des acomptes imputables sur la créance fiscale totale.

### Perception

Ce n'est qu'à partir de la réception du bordereau de perception que l'impôt devient exigible et peut faire l'objet de poursuites. Par contre, chaque tranche est payable dans les trente jours qui suivent sa réception; l'échéance déclenche le cours de l'intérêt moratoire si la tranche n'est pas payée dans les délais. Les dates d'échéance et les délais de paiement des tranches d'impôt sont publiés chaque année au Journal officiel.

Si le-la contribuable ne paie pas l'impôt dû et facturé par le bordereau d'impôt, il-elle reçoit des sommations avant de faire l'objet d'une procédure de poursuite, qui commence par la notification d'un commandement de payer.

**Pour toute question relative à l'encaissement (arrangement, remise d'impôt, attestation), il faut s'adresser à la Recette et administration de district (voir adresses ci-contre).**

## Recours

Vous pouvez adresser au Service des contributions (Section des personnes physiques, rue de la Justice 2, 2800 Delémont) une réclamation écrite contre votre décision de taxation dans les 30 jours qui suivent sa notification. Sans être obligatoire, une brève motivation facilitera le traitement de votre réclamation (exception : une réclamation contre une décision de taxation d'office doit obligatoirement être motivée sous peine d'être déclarée irrecevable).

Après notification de votre décision sur réclamation, vous pouvez recourir contre celle-ci auprès de la Commission cantonale des recours. Le

## Sources

---

Informations recueillies essentiellement sur le site du Service cantonal des contributions

---

### Adresses

Recette et administration de district - District de Porrentruy (Porrentruy)  
Recette et administration de district - Franches-Montagnes (Saignelégier)  
Recette et administration de district - District de Delémont (Delémont)  
Service cantonal des contributions (Delémont)

### Lois et Règlements

Loi d'impôt de la République et Canton du Jura du 26 mai 1988 (RSJU 641.11)  
Loi sur la taxe des successions et donations (RSJU 642.1)  
Loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2)

### Sites utiles

Administration fédérale des contributions  
Info-Handicap - déductibilité des frais liés au handicap